

vota un subside de 800,000 acres de terre pour "venir en aide au parachèvement et à l'équipement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Ce subside fut fait payable à toutes personnes ou personnes compagnies ou compagnie, qui pourraient établir qu'elles seraient en mesure de pousser à bonne fin les travaux en question, de fournir le matériel roulant pour toute la ligne, de conserver celle-ci en bonne condition et, aussi, à la condition que ces compagnies ou personnes s'engageraient à payer la balance des dettes privilégiées contractées par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Il fut établi devant le comité du Sénat que deux syndicats avaient fait des efforts pour obtenir le contrat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Le premier était représenté par M. J. J. McDonald, entrepreneur de haute valeur; l'autre l'était par M. Angus Thom, un agent très actif. Tous deux négocièrent avec le gouvernement de Québec par l'entremise de M. Ernest Pacaud, directeur de l'*Electeur*, organe principal de M. Mercier dans le district de Québec. Au cours de l'enquête M. McDonald dit sous serment, que dans d'autres négociations avec le gouvernement de Québec, il avait dû payer \$4,000 à M. Pacaud pour obtenir le règlement de ses réclamations, et que dans ses estimés des dépenses qu'entraînerait l'exécution du contrat du parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs il avait réservé \$50,000 pour Pacaud et qu'il l'avait fait savoir à celui-ci. M. McDonald savait qu'il ne pourrait pas obtenir le contrat s'il ne payait pas un certain montant à Pacaud, surnommé depuis le *toll keeper*, le gardien de la barrière de péage.